

MILLER THOMSON SENCEL 1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST BUREAU 3700 MONTRÉAL (QC) H3B 4W5 CANADA

TÉL. 514.875.5210 TÉLÉC. 514.875.4308

MILLERTHOMSON.COM

Le 7 février 2020

acgeorgescu@millerthomson.com PAR SDE ET MESSAGER

Me Véronique Dubois Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE 800, Place Victoria - Bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande amendée concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la

vente de gaz naturel renouvelable

Commentaires de Gazifère à l'égard de demandes de remboursement de frais

M^e Adina Georgescu

Ligne directe: 514.871.5494

Dossier de la Régie : R-4113-2019 (Phase 1)

Notre dossier: 111216.0111

Chère consoeur,

La présente fait suite aux demandes de paiement de frais formulées par l'ACEFO et SÉ-AQLPA-GIRAM relativement à la phase 1 du dossier mentionné en rubrique.

Gazifère a pris connaissance de ces demandes malgré le fait qu'elles aient été soumises en retard. Elle n'a pas de commentaires particuliers à formuler à l'égard de la demande de l'ACEFO. Elle souhaite toutefois formuler les commentaires suivants à l'égard de la demande de SÉ-AQLPA-GIRAM.

Gazifère constate tout d'abord que le montant réclamé par ce participant dépasse le budget fixé par la Régie pour la phase 1 du dossier aux termes de sa décision procédurale D-2019-171¹.

Gazifère considère par ailleurs ce montant excessif, le nombre d'heures élevé alloué autant par le procureur que par l'analyste du participant à la préparation de la phase 1 étant injustifié. En effet, Gazifère considère que ce nombre d'heures est exagéré compte tenu du fait que les sujets traités dans le cadre de cette phase étaient limités, que seule la consultation de deux pièces (GI-1, Document 1 et GI-1, Document 1.1) relativement courtes était requise à ce stade et qu'à tout le moins l'une de ces pièces, soit la GI-1, Document 1.1, n'a par ailleurs pas pu être consultée par l'analyste du participant, puisque celui-ci n'a pas assisté à l'audition et n'a donc pas pu signer une entente de confidentialité lui permettant de prendre connaissance de ladite pièce.

Gazifère s'explique mal le besoin de plus 16 heures de travail de SÉ-AQPLA-GIRAM pour effectuer une préparation similaire à celle de l'ACEFO qui n'a requis que 4,75 heures ce faire.

¹ Décision D-2019-171, par. 9;

Compte tenu de ce qui précède, Gazifère considère les montants réclamés par SÉ-AQLPA-GIRAM disproportionnés et injustifiés et demande donc à la Régie de prendre ses commentaires en considération dans le cadre de son analyse des demandes de remboursement des frais soumis par les personnes intéressées aux fins de la décision qu'elle rendra à cet égard.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencrI

Adina Georgescu

c.c. (par courriel seulement)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Dominique Neuman (SÉ-AQLPA-GIRAM)